



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 avril 2015
(OR. en)

6616/15

ECOFIN 146
UEM 52
SOC 113
EMPL 59

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Bilans approfondis 2015 Projet de conclusions du Conseil ECOFIN

Les délégations trouveront en annexe le projet de conclusions du Conseil ECOFIN sur les bilans approfondis 2015, établi par le Comité économique et financier.

Projet

Conclusions du Conseil ECOFIN sur les bilans approfondis

Le Conseil ECOFIN

1. NOTE AVEC SATISFACTION la publication par la Commission des rapports par pays (un rapport intégré unique pour chaque pays) qui analysent les politiques économiques de chaque État membre et de la zone euro dans son ensemble, dans lesquels sont inclus les bilans approfondis dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), ainsi que de la communication qui l'accompagne, résumant les principales conclusions de ces bilans approfondis;
2. CONSIDÈRE que cette rationalisation du Semestre européen constitue une première étape utile en vue d'améliorer l'examen des politiques économiques des États membres et le débat sur la question, permettant une plus grande transparence et un retour d'information au sujet de l'analyse de la Commission. À l'avenir, il conviendra de renforcer encore l'adhésion et la surveillance multilatérale dans le but de consolider le processus;

I - BILANS APPROFONDIS

3. ESTIME que les bilans approfondis sont correctement structurés et présentent une analyse détaillée des déséquilibres dans chacun des États membres examinés, compte tenu des circonstances et des données qualitatives propres aux pays concernés. Des outils d'analyse pertinents au vu des difficultés spécifiques de chaque économie sont également utilisés;
4. CONVIENT que seize des États membres examinés et répertoriés dans le rapport 2015 de la Commission sur le mécanisme d'alerte (Belgique, Bulgarie, Allemagne, Irlande, Espagne, France, Croatie, Italie, Hongrie, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Finlande, Suède et Royaume-Uni) connaissent des déséquilibres macroéconomiques dont la nature et l'ampleur varient; ESTIME qu'une plus grande transparence quant aux critères de classification des déséquilibres macroéconomiques ainsi qu'une stabilité et une prévisibilité accrues de la procédure proprement dite seraient souhaitables; CONVIENT que, depuis l'année dernière, les déséquilibres en Slovaquie ne devraient plus être jugés excessifs, même si la forte participation de l'État au capital des entreprises et la fragilité persistante du secteur financier justifient encore une surveillance particulière. Cette amélioration résulte des mesures décisives qui ont été prises pour restructurer le système bancaire. Par ailleurs, l'amélioration des résultats à l'exportation et des conditions de la croissance ont réduit les risques par rapport à l'année dernière, en particulier ceux qui ont trait à la viabilité de la position extérieure;

5. CONVIENT avec la Commission que cinq États membres (Bulgarie, France, Croatie, Italie et Portugal) présentent des déséquilibres excessifs et APPROUVE l'intention de la Commission d'examiner, en mai, les mesures de la France et de la Croatie en tenant compte du niveau d'ambition des programmes nationaux de réforme et d'autres engagements présentés pour cette date et de décider si d'autres mesures doivent être prises au titre du volet correctif de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques;
6. SOULIGNE qu'il faut des mesures et un engagement résolu en faveur de réformes structurelles dans tous les États membres, en particulier lorsqu'ils sont confrontés à des déséquilibres macroéconomiques, notamment si ceux-ci compromettent le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire. Il convient de remédier au problème des déséquilibres de manière durable, de manière à réduire les risques, faciliter le rééquilibrage des économies de l'UE et créer les conditions propices à une croissance et des emplois durables; INVITE la Commission à présenter des recommandations bien ciblées et cohérentes à l'intention des États membres pour corriger les déséquilibres macroéconomiques dans le cadre du Semestre européen;
7. SE FÉLICITE des projets de la Commission concernant la surveillance particulière des recommandations adressées par le Conseil aux États membres qui enregistrent des déséquilibres excessifs (Bulgarie, France, Croatie, Italie et Portugal). Certains États membres de la zone euro (Irlande, Espagne et Slovénie) qui connaissent des déséquilibres requérant l'adoption de mesures décisives feront également l'objet d'une surveillance particulière, pour laquelle la Commission est INVITÉE à définir les grandes lignes d'un calendrier et d'un contenu concrets. Conformément à la pratique établie, pour l'Irlande, l'Espagne et le Portugal, cette surveillance particulière reposera sur la surveillance post-programme afin d'éviter les doubles emplois;
8. ADMET qu'un certain nombre de déséquilibres macroéconomiques sont en cours de correction, mais SOULIGNE que des risques élevés subsistent dans certains États membres. En particulier, l'ampleur des passifs extérieurs rend les pays débiteurs vulnérables et l'amélioration des comptes courants ne suffit pas toujours à réduire le volume de la dette extérieure. Bien que les pertes de compétitivité des prix par rapport aux niveaux d'avant la crise aient été partiellement corrigées dans plusieurs pays débiteurs, le renforcement de la croissance des exportations grâce à de nouveaux efforts structurels reste une priorité pour atteindre un rééquilibrage durable et favorable à la croissance. Dans le même temps, les excédents courants demeurent importants dans certains États membres, traduisant dans une certaine mesure une faiblesse de la demande intérieure en partie liée au niveau peu élevé des investissements des secteurs privé et public; par ailleurs, SOULIGNE que les niveaux élevés de la dette privée et publique demeurent un problème important dans certains pays, également dans un contexte d'inflation faible et de taux de croissance modérés. Des réformes structurelles sont nécessaires pour stimuler le potentiel de croissance et lutter contre le chômage élevé, notamment chez les jeunes et les chômeurs de longue durée;

II - MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PAR PAYS

9. SE FÉLICITE des progrès réalisés d'une manière générale pour donner suite aux recommandations par pays et aux recommandations pour la zone euro pour 2014-2015; NOTE que la mise en œuvre des réformes est inégale selon les domaines d'action et les pays, et CONVIENT que celle-ci doit être accélérée afin que chaque État membre puisse faire face aux difficultés qui lui sont propres et qu'une reprise économique rapide et durable puisse être assurée;
10. CONVIENT que des réformes structurelles dans les marchés des services, des produits et du travail ainsi que des politiques budgétaires responsables sont nécessaires dans l'ensemble des États membres pour renforcer et maintenir la reprise économique, corriger les déséquilibres préjudiciables, parvenir à la viabilité budgétaire, améliorer les conditions de l'investissement et renforcer le marché unique, libérant ainsi le potentiel de croissance des économies des États membres;
11. ATTEND AVEC INTÉRÊT la publication par la Commission, vers la mi-mai, des recommandations par pays pour 2015-2016, qui permettront de mener les discussions multilatérales approfondies qui s'imposent avant l'adoption des recommandations par le Conseil ECOFIN; INVITE la Commission à tenir compte des discussions sur les rapport par pays et des programmes nationaux de réforme lorsqu'elle élaborera les recommandations par pays pour 2015;
12. SOULIGNE que les recommandations par pays devraient être axées sur les questions d'intérêt macroéconomique qui nécessitent d'urgence des mesures, afin de donner à ces questions une plus grande visibilité dans le cadre du débat politique au niveau national. Dans le même temps, les défis communs à la zone euro et à l'UE dans son ensemble continueront d'être répertoriés et de faire l'objet d'une surveillance; JUGE qu'il est important de maintenir une base analytique saine et transparente pour les recommandations par pays et de préserver l'égalité de traitement en veillant à la cohérence dans le temps et entre les pays.
